



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 25 Novembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 17 Novembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 34

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2021 – Budget Général

Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), Gérard GIRESE suppléant de BLANC Jean Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts) à Alain TABONE, MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia, MARTIAL Christophe (Val de Virvée) à BRUN Jean-Paul, POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michaël, TARIS Roger (Tauriac) pouvoir à Valérie GUINAUDIE,



Absents excusés : 3

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan),

Absents : 0

Secrétaires de séance : **Serge JEANNET**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réunion de Bureau et de la commission n°7 Finances, Administration générale et Mutualisations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 26 Novembre 2020

La Présidente



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Budget Général

**Orientations budgétaires
2020
Budget général
Sommaire**

I – Les obligations du débat d’orientations budgétaires	P3
II – Les principes budgétaires	P4
III – Le contexte macro-économique	P5
IV – Projet de loi de finances 2021	P6
V- Le pacte financier et fiscal	P10
VI- les recettes 2021	P11
VII - Les dépenses 2021	P13
VIII- Les mutualisations	P19
IX- Endettement	P21
X- Synthèse et projections	P23
XI – Le PPI	P24
CONCLUSIONS	P26

I - LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et EPCI assimilés,

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Communautaires au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération en prenant acte, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

II – LES PRINCIPES BUDGETAIRES :

Ces principes sont au nombre de cinq et font l'objet d'un contrôle exercé par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre de ce qu'on appelle le contrôle budgétaire.

- Le **principe d'annualité** exige :
 - que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre ;
 - que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 1er janvier, mais un délai **dérogatoire** est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales.
- La **règle de l'équilibre réel** implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget (sections de fonctionnement et d'investissement).
- Le **principe d'unité** suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité. Toutefois, d'autres budgets, dits annexes, peuvent être ajoutés au budget général afin de retracer l'activité de certains services.
- Le **principe d'universalité** implique :
 - que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget. Cela rejoint l'exigence de sincérité des documents budgétaires ;
 - que les recettes financent indifféremment les dépenses. C'est l'universalité des recettes.
- Le **principe de spécialité des dépenses** consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier. Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

III – LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : Prévisions retenues dans le projet de loi de finances 2021

Les mesures de soutien prises par le Gouvernement ainsi que le plan de relance contribueraient à une croissance forte en 2021 (+ 6 %) après une année 2020 en net recul en raison de la crise du coronavirus (- 10 %)

En août 2020, selon l'Insee, dont le diagnostic est partagé par la Banque de France, l'activité s'établissait à 95 % de son niveau d'avant-crise.

L'inflation diminuerait en 2020 du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,7 %.

Croissance du PIB : comparaison des prévisions

organismes	2020	2021	2021/2019	date de la prévision
Projet de loi de finances	-10	8	-2,7	09/2020
OCDE	-9,5	5,8	-4,3	16/09/2020
Consensus Forecasts (septembre)	-9,5	6,9	-3,3	14/09/2020
Banque de France	-8,7	7,4	-1,9	14/09/2020
Insee	-9,0	/	/	08/09/2020
Commission européenne	-10,5	7,5	-3,8	07/07/2020
FMI	-12,5	7,3	-6,1	06/2020

IV – Le projet de loi de finances 2021 : de nombreux bouleversements fiscaux:

C'est dans le cadre de la Conférence nationale des territoires de juillet 2017, que le gouvernement a dévoilé sa stratégie financière de mandature concernant les collectivités locales. La crise du COVID oblige, la réduction des déficits publics ne constitue plus la priorité

Dans cette perspective, différentes mesures concernant les collectivités locales ont été envisagées et sont déclinées dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, et dans le projet de loi de finances 2021.

A ce stade, le PLF 2021 n'est pas voté, les mesures présentées ici sont susceptibles d'évoluer. Mais après deux ans de travail, la réforme fiscale est sur les rails.

Les instances représentatives des collectivités territoriales s'accordent à penser que c'est une mise sous tutelle financière des collectivités territoriales.

Par ailleurs, rien n'est prévu dans le PLF 2021 pour compenser au bloc communal les pertes tarifaires et les dépenses nouvelles induites par la crise sanitaire, ainsi c'est la capacité d'autofinancement des collectivités qui compenseront pour celles qui le peuvent. Le bloc communal est le premier levier de l'investissement public; la suppression de ses ressources et l'instabilité continuelle de son environnement réglementaire et législatif altèrent la visibilité indispensable aux programmes d'investissement. Ces incertitudes et ces contraintes financières vont encourager certaines collectivités à réaliser une épargne de précaution pour faire face, au détriment des investissements et des services aux publics.

Art. 3 : Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée

L'article acte la suppression de la CVAE régionale pour 7,25 milliards d'euros et son remplacement par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'échelon régional ne sera donc pas exposé à la baisse prévisible des recettes de CVAE du fait de la crise sanitaire. « Les règles d'affectation de la CVAE sont adaptées afin de maintenir à l'identique les ressources perçues par le bloc communal et les départements », estime le texte.

En parallèle, la Contribution économique des entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la CFE, voit son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 %.

Art. 4 : Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements

Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements. La CFE baissera en 2021 de 1,75 milliard d'euros pour les entreprises industrielles et la TFPB de 1,54 milliard d'euros.

Par ailleurs, la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1er janvier 2017.

En contrepartie, le gouvernement crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser ces pertes aux communes et EPCI. La compensation sera dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution. **La compensation des hausses de taux sur cette part supprimée n'est pas prise en compte.**

Art. 42 : Exonération de contribution économique territoriale en cas de création ou extension d'établissement

Cet article propose l'ouverture d'une nouvelle possibilité d'exonération temporaire de CFE. « Les collectivités locales peuvent décaler l'entrée dans l'imposition à la CFE des nouveaux investissements fonciers des entreprises. La mesure contribuera au soutien de la reprise et à l'accroissement de l'activité des entreprises », explique le texte. **Ce dispositif est optionnel et conditionné à une délibération des collectivités.** Il prolonge de trois ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE.

Art. 58 : neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

La suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. Pour l'éviter, l'article prévoit une neutralisation des effets. Elle ne rentrera en vigueur qu'en 2022.

Il est prévu que les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour ne baisseront pas. Ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine, pour atteindre 50,3 milliards d'euros.

Dans le détail, pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments.

Conjointement, la DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront.

Seul absent pour le moment du texte, les compensations liées au Covid-19 pour 2021, alors que malgré le rebond prévu l'année prochaine sur la plupart des ressources fiscales, la taxe d'aménagement, la CVAE et la CFE devraient s'effondrer, ce qui risque de fragiliser les EPCI.

V Le Pacte financier et fiscal issu de la précédente mandature:

La consultation pour la réalisation d'un nouveau pacte financier et fiscal a été lancée. Il sera étudié dans le premier semestre 2021.

Le document réalisé en 2017 suite à l'extension de territoire a perdu bien naturellement de son acuité surtout dans ce contexte de réforme fiscale et de crise sanitaire.

Néanmoins deux indicateurs restent valables à savoir la nécessité de dégager 1 000 000€ de capacité d'autofinancement annuel tout en réalisant (hors PPI) un investissement annuel de 400 000€.

Dans l'attente du nouveau pacte, il est proposé que le projet de budget soit construit en se référant à ces indicateurs.

En fonctionnement :

- La DGF de la Communauté de Communes est inconnue à ce jour. La part de la DGF dans l'ensemble de dotations de fonctionnement est en baisse (en valeur depuis 2018) **-0,4% par an en moyenne**,
- Impact du COVID (Extrait du rapport parlementaire du 29 juillet 2020 « Impact de la crise du COVID 19 sur les finances locales et recommandations »):
 - Une baisse globale de 3,6% des recettes réelles de fonctionnement toutes collectivités confondues soit 21,6% de la capacité d'autofinancement par rapport au budget 2020 voté.
 - Les dépenses supplémentaires nettes 2,2 milliards soit au total un impact négatif sur les collectivités locales de **7,3 Milliards d'€**
 - **Fiscalité :**
 - **-40% de baisse de taxe de séjour** en 2020 – Prévission retour aux ressources de 2019 en 2022
 - CVAE pas d'impact sur 2020 (au regard du mode de versement) – Hypothèse retenue **-12% en 2021**
 - CFE est assise sur une valeur de stock indépendante de la conjoncture économique – Seules les entreprises soumises à la contribution minimale (calculée en fonction de la CVAE) seront impactées – Hypothèse retenue 0% en 2021 et -1% en 2022,
 - TH : à partir de 2021 compensée par TVA à partir des taux 2017 donc 0% - 2022 si reprise économique en 2021 une hausse est attendue
 - **Taxe Foncière (Bâtie et non bâtie)** : toujours un pouvoir de taux – évolution comme à l'heure actuelle
 - IFER : pas d'impact de la crise sanitaire mais impôt peu dynamique
 - TASCOM : Pas d'impact de la crise sanitaire mais peu de dynamisme

VI - Les recettes 2021

En fonctionnement :

- Produits des services : Ils sont nécessairement impactés par les deux périodes de confinement en 2020. Selon, les périodes de confinement et de déconfinement à venir, il est à prévoir une baisse en 2021. En cumul sur le premier semestre 2020 et sur la France entière les recettes issues de l'exploitation des services publics sont en recul de 30 à 40%.
- Beaucoup de services communautaires sont très fortement dépendant des aides financières de la CAF et de la MSA. Durant la première période de confinement, les aides ont été maintenues malgré les baisses de fréquentation. La problématique est que ces décisions sont prises au coup par coup ce qui n'offre pas une visibilité même à court termes.
- L'affectation à la Communauté de Communes du surplus de FPIC est inconnue en termes de volume financier, mais son évolution est quasiment nulle depuis plusieurs années.
- Concernant la fiscalité Ordures Ménagères il est proposé comme les années précédentes de retranscrire en totalité les coûts dans la TEOM.

En investissement :

- Pour chacune des opérations d'investissement 2021 des subventions seront sollicitées. Il conviendra d'inclure en recette le FCTVA trimestriel 2021. La principale opération engagée (Piscine couverte) a reçu les accords de financement. Cette opération sera gérée par budget annexe
- Le recours à l'emprunt sera à arbitrer en fonction des programmes réellement engagés, et du montant des fonds propres à consacrer.

En fonctionnement :

- Les reversements aux communes ont été reconsidérés dans le cadre du Pacte Financier et fiscal conformément aux orientations 2017. Le montant des attributions de compensation versées aux communes est identique à celui de 2020.
- L'impact de la crise sanitaire s'est fait ressentir sur l'année 2020. Même en dehors des périodes strictes de confinement, les services à la population fonctionnent et continueront de fonctionner en 2021 selon des protocoles qui entraînent des frais supplémentaires. Il s'agit en premier lieu de fournitures de premières protection ou l'appel à des prestataires pour le nettoyage des EPI afin de faire face à la pandémie, l'achat de fournitures d'entretien et de petits équipement est également fortement impacté. Enfin et surtout les dépenses en termes de personnel. Il est estimé que le surcoût est entre 5% et 20% pour les collectivités en fonction de la structuration des services.
- Les cotisations liées aux Syndicats Mixtes :
 - * SMICVAL : Nous ne disposons pas encore d'informations sur la cotisation de 2021. Cependant l'effet est neutre compte tenu de sa retranscription en totalité dans la TEOM. Les crédits ouverts sont reportés en 2021,
 - * Gironde Numérique : la cotisation 2021 devrait être identique à celle de 2020.
 - * Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais – Nord Gironde : Le Budget Primitif devra prévoir une cotisation à ce syndicat même si à ce jour elle n'est pas connue, mais elle devrait être égale au montant de 2020.
 - * Il conviendra de prévoir dans le cadre de la contractualisation avec la Région et les 3 autres CDC de l'arrondissement de Blaye la quote-part de financement des postes de chargé de missions en cours de création.
- La politique associative n'a pas connu d'évolution, l'enveloppe 2021 devrait être du même ordre qu'en 2020.
- Les contributions d'équilibre aux budgets annexes : en 2021 il convient d'anticiper un besoin accru sur le budget SPIC Tourisme et il conviendra d'arbitrer l'autofinancement sur le centre aquatique,

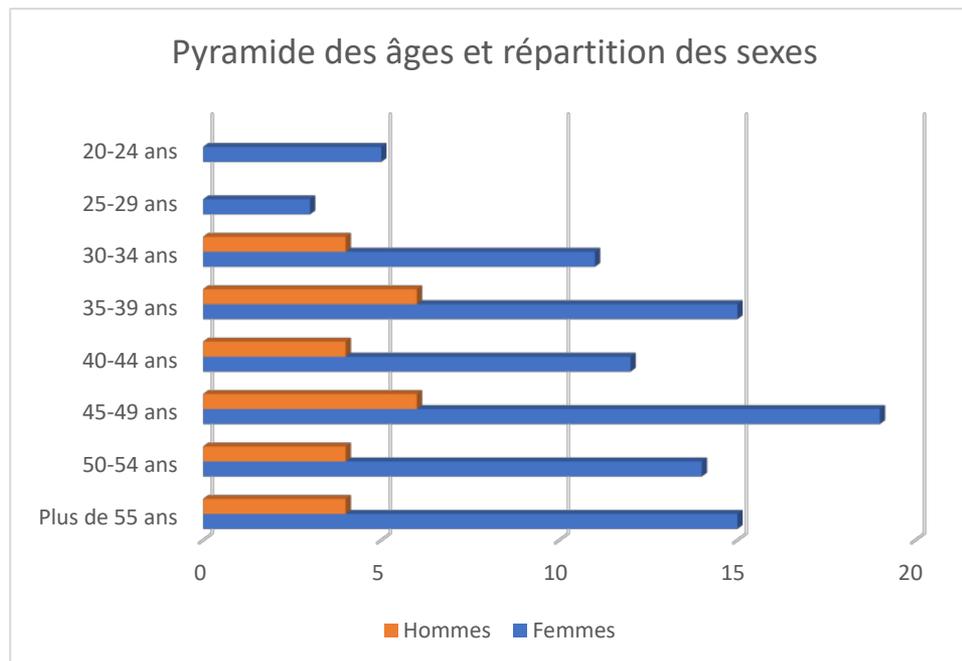
- Charges de personnel : Conformément au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, celui-ci doit désormais comporter des données relatives aux orientations en matière de personnel.

❖ Structuration des effectifs

Par statut				Prévisionnel	Prévisionnel
	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	101	100	103	103	111
Stagiaires	5	4	2	7	1
Non titulaires permanents	6	4	11	13	13
sous-total	112	108	116	123	125
Non titulaires non permanents	16	14	1	2	2
Contrats aidés	5	0	1	4	4
Apprentis			4	3	5
sous-total	21	14	6	9	11
Total	133	122	122	132	136

Par filière (Stagiaires/Titulaires/permanents)				Prévisionnel	Prévisionnel
	2017	2018	2019	2020	2021
Emplois fonctionnels	3	3	3	3	3
Total	3	3	3	3	3
Filière Administrative	18	17	22	24	26
Filière Technique	13	13	13	13	13
Filière Animation	19	17	17	18	18
Filière Médico-Sociale/ Sociale/Médico-Technique	49	47	46	51	51
Filière culturelle	10	11	18	17	17
Total	109	105	116	123	125

La moyenne d'âge au sein de Grand Cubzaguais est de 43,81 ans. Elle se situe en dessous du seuil national qui est de 45,3 ans.



❖ Les dépenses de personnel et évolution des effectifs :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
Chapitre 012	4 396 558,03 €	4 319 373,75 €	4 414 235,60 €	4 925 239,13 €	5 239 170,17 €

En 2020 en dehors des aspects organisationnels liés à l'audit RH et des nouvelles compétences à intégrer, la masse salariale a été impactée par le GVT, par l'ouverture sur une année pleine du nouveau Centre de Loisirs à Cubzac les Ponts et par différents recrutements. La crise sanitaire à partir de mi mai 2020 a eu un impact très important

En 2021, les nouvelles embauches (2020 année entière et 2021) ainsi que le maintien d'un fonctionnement en mode crise sanitaire impacte très fortement la masse salariale.

Il convient également de noter que la collectivité a en gestion une dizaine d'agents en inaptitude temporaire ou définitive (ce qui représente un coût global de près de **500 000€** y compris remplacement). Un travail est actuellement mené pour trouver des solutions.

Enfin, la loi de transformation de la fonction publique aura des impacts financiers qu'il est difficile de chiffrer à ce jour.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
Rémunération principale (Titulaires)	1 944 660,72 €	1 868 352,93 €	1 790 001,60 €	1 860 348,81 €	2 025 998,00 €
Autres indemnités (Titulaires)	235 766,95 €	333 353,64 €	332 399,60 €	397 385,00 €	387 631,00 €
Rémunération principale (Non Titulaires)	809 537,01 €	833 423,93 €	1 031 368,21 €	1 211 953,80 €	1 210 376,00 €
Autres indemnités (Non Titulaires)	4 649,91 €	13 166,71 €	13 455,80 €	18 528,52 €	76 586,00 €

Tableau de synthèse sans les charges patronales et autres (CNAS, Assurance etc.).

❖ Les dépenses de personnel :

La NBI, nouvelle bonification indiciaire sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. Elle est attribuée aux agents titulaires et stagiaires en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'agents bénéficiaires de la NBI	14	16	19	20	20

Les heures supplémentaires :

	2017	2018	2019	2020
Nombre heures supplémentaires rémunérées	4 400h	9 465h	10 627h	11 199h

88% des heures supplémentaires payées sont effectuées par les agents des centres de Loisirs (les heures au-delà de 7H quotidiennes sont comptabilisées en heures supplémentaires)

❖ Les avantages en nature :

- téléphones portables : 5 agents.
- repas : aucun agent concerné. Seuls les agents d'encadrement auprès d'enfants en ALSH déclaré, sur une journée continue, bénéficient des repas mais ce ne sont pas des avantages en nature.
- véhicule : 5 agents bénéficient d'un véhicule de service mais il ne s'agit pas d'un avantage en nature.
- Logement : aucun agent concerné.

❖ La Durée effective du temps de travail :

Le temps de travail réglementaire d'un agent territorial à temps complet (35h) est fixé à 1 600 h auxquelles s'ajoutent les 7h de la journée de solidarité, soit 1 607h par an.

S'agissant des agents soumis au régime de l'enseignement artistique, le temps de travail est de 20h soit 920h par an.

Sont comptabilisés dans le décompte de ce temps de travail les jours fériés et les jours de congés réglementaires.

Seuls les jours de congés octroyés sous conditions de fractionnement sont en plus.

Fin 2017, la charte ARTT a été réécrite en partenariat avec les organisations du personnel. Elle a été mise en place dès 2018. Au 31/12/2019, 10 agents en bénéficiaient.

VIII – Les mutualisations

○ Les mises à dispositions de services :

- De la Communauté de Communes vers les communes : La Communauté de Communes met à disposition de ses communes membres, le service communication pour de l'infographie et le service informatique. Ces mises à dispositions sont formalisées par convention et font l'objet d'un remboursement au réel du temps passé.

- Des communes vers la Communauté de Communes : Les Communes de Val de Virvée et de Saint André de Cubzac mettent à disposition leur service technique dans le cadre de l'entretien des piscines transférées en 2017. Il est prévu de reconduire ce dispositif en 2021 qui fait l'objet d'un remboursement au réel. Par ailleurs, la commune de Saint André de Cubzac met à disposition son service technique pour l'entretien des zones d'activités et parking du pôle multimodal selon les mêmes modalités financières, ainsi que la commune de St Gervais pour l'ALSH.

○ Les services communs :

- Le service commun Instruction des Autorisations du Droit du Sol : à compter du 01 janvier 2020 les services de St André de Cubzac et de la G3C ont été fusionnés.

- Le service commun action sociale : Ce service commun a été créé au bénéfice des communes entrantes lors de l'extension de périmètre. Seule la commune de Teuillac n'y adhère pas. En revanche, elle emploie un agent de la CCC sur la période estivale. L'évaluation financière est en cours pour l'année 2020. Les communes rembourseront les coûts réels. Pour 2021 et selon les mêmes modalités il est prévu de poursuivre ce dispositif.

- Les services communs :

- Le service commun Aides à Domicile:

Ce service commun a été créé au bénéfice des communes entrantes lors de l'extension de périmètre.

Un certain nombre d'agents est employé désormais directement par l'AMSAD ce qui réduit le déficit de ce service commun. En 2021 un agent sera mis à disposition de la commune de Pugnac allégeant le coût pour ce service de 19 000€ qui sont pris sur le budget général.

Une réunion bilan 2020 doit avoir lieu prochainement.

L'application des règles du service commun ne devrait en principe générer aucun coût pour le budget général.

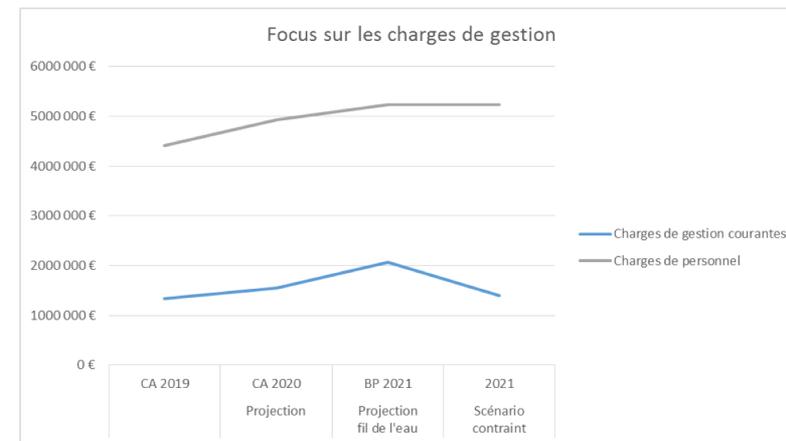
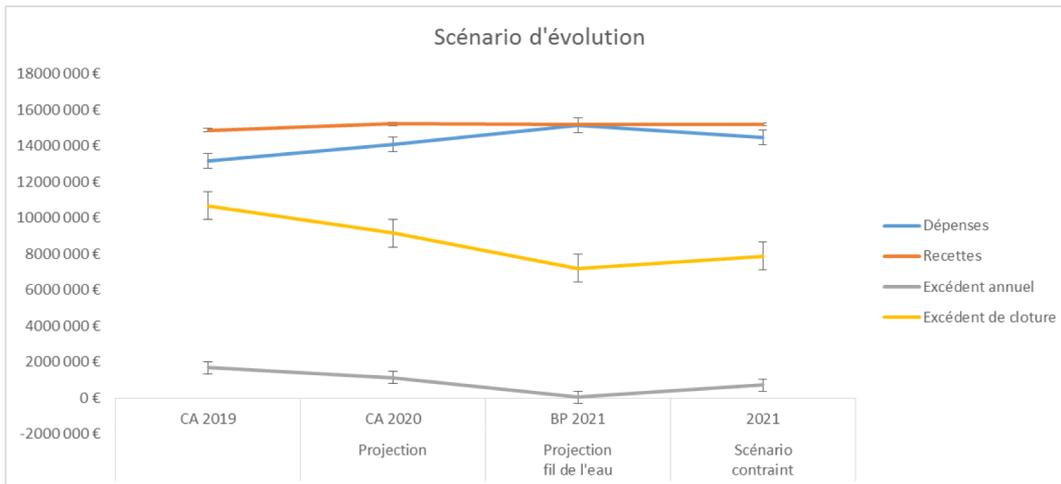
IX Endettement

o *Endettement pluriannuel tout budget :*

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	958 197,15 €	82 165,46 €	876 031,69 €	0,00 €	0,00 €	2 991 198,86 €
2022	621 472,50 €	58 054,47 €	563 418,03 €	0,00 €	0,00 €	2 115 167,17 €
2023	589 265,06 €	42 152,30 €	547 112,76 €	0,00 €	0,00 €	1 551 749,14 €
2024	317 052,77 €	26 620,92 €	290 431,85 €	0,00 €	0,00 €	1 004 636,38 €
2025	279 385,07 €	16 839,51 €	262 545,56 €	0,00 €	0,00 €	714 204,53 €
2026	81 646,99 €	7 988,02 €	73 658,97 €	0,00 €	0,00 €	451 658,97 €
2027	33 396,00 €	6 396,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	378 000,00 €
2028	32 926,56 €	5 926,56 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	351 000,00 €
2029	32 457,12 €	5 457,12 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	324 000,00 €
2030	31 987,70 €	4 987,70 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	297 000,00 €
2031	31 518,28 €	4 518,28 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
2032	31 048,84 €	4 048,84 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	243 000,00 €
2033	30 579,40 €	3 579,40 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	216 000,00 €

o *Endettement pluriannuel budget général :*

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	148 171,17 €	19 936,06 €	128 235,11 €	0,00 €	0,00 €	585 302,02 €
2022	148 171,17 €	15 425,37 €	132 745,80 €	0,00 €	0,00 €	457 066,91 €
2023	115 205,63 €	10 732,40 €	104 473,23 €	0,00 €	0,00 €	324 321,11 €
2024	110 258,90 €	6 762,47 €	103 496,43 €	0,00 €	0,00 €	219 847,88 €
2025	73 060,59 €	3 368,11 €	69 692,48 €	0,00 €	0,00 €	116 351,45 €
2026	47 781,57 €	1 122,60 €	46 658,97 €	0,00 €	0,00 €	46 658,97 €



Dépenses :

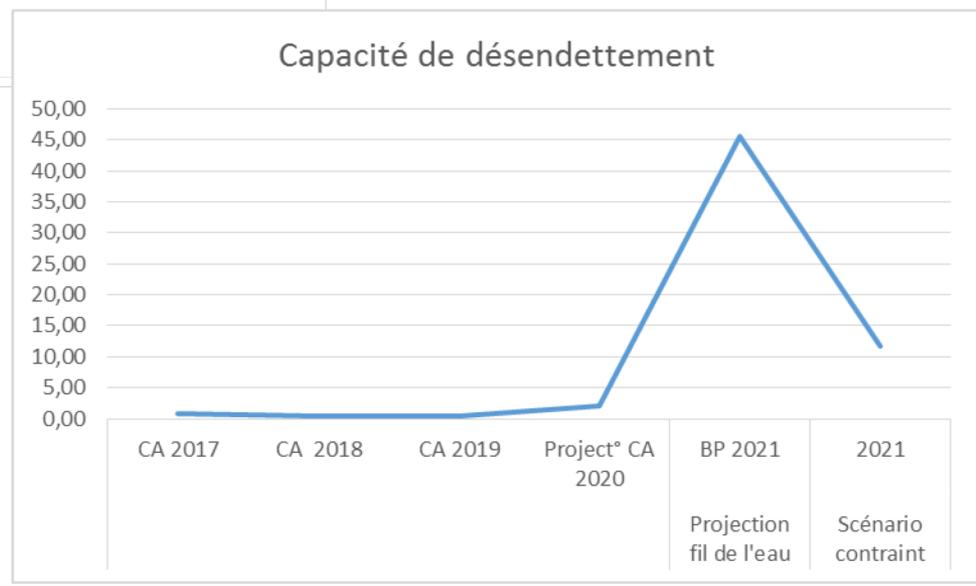
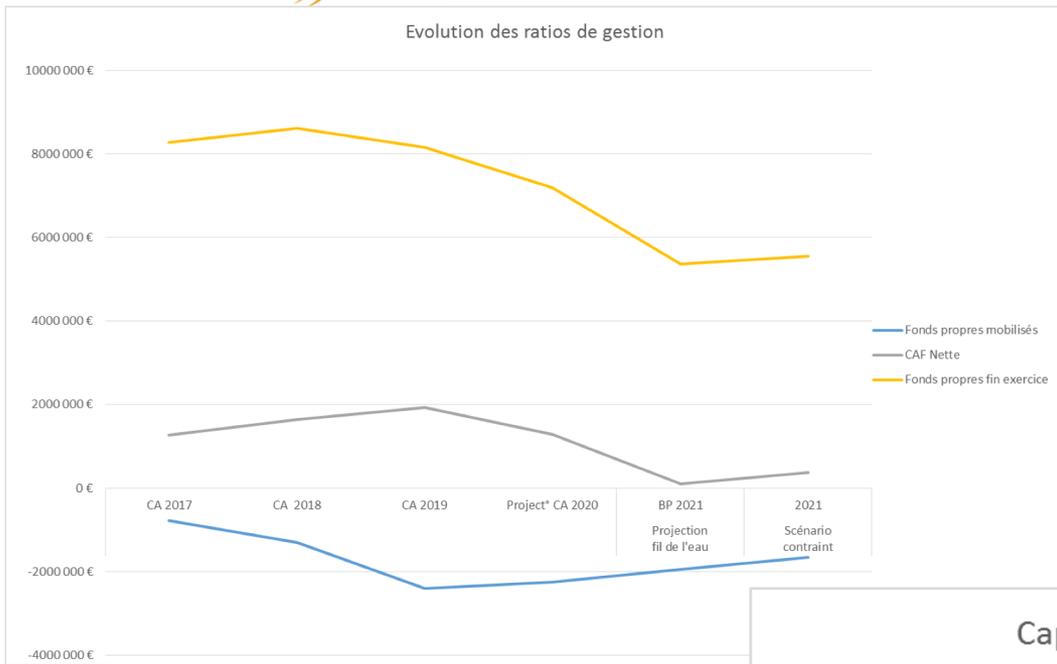
- La tendance est à une forte croissance des dépenses de gestion courante et des dépenses de personnel.
- Le scénario contraint vise à se rapprocher des dépenses 2019 sur les charges de gestion courante tout en tenant compte de la crise sanitaire

Recettes :

- Anticipation d'une baisse significative de la CVAE
- Les produits des services ne retrouveront pas le niveau de 2019 en 2021
- La DGF va stagner voir baisser
- Produit de Fiscalité : stagnation à la baisse.

Synthèse : le scénario contraint permet de maintenir des indicateurs de gestion à un niveau correct

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Project° CA 2020	Projection fil de l'eau BP 2021	Scénario contraint 2021
Budget Principal						
Dépenses d'investissement hors capital	689 187 €	2 792 392 €	4 247 079 €	5 439 316 €	7 765 000 €	6 508 000 €
Dont Opérations patrimoniales	0 €	1 660 260 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont Opération 2002001- Locaux Communauté de Communes	299 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont Opération 2007003- MPE	7 177 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont Opération 2007004- Rue des Droits de l'Homme - PIC	359 736 €	25 091 €	4 002 €	26 416 €	0 €	0 €
Dont Opération 2007007- PRIJ SA	0 €	175 018 €	182 539 €	6 900 €	0 €	0 €
Dont Opération 201 0002- Plateaux Multisports		0 €	5 723 €	587 000 €	0 €	0 €
Dont Opération 201 5001 - Piscine	23 520 €	106 662 €	440 237 €	1 682 000 €	5 610 000 €	5 610 000 €
Dont Opération 201 5002- MSAP	118 114 €	519 536 €	2 963 200 €	2 521 000 €	400 000 €	400 000 €
Dont Opération 201 8001 -Office de Tourisme/pôle culturel Bourg	0 €	2 892 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont Opération 201 9001 - ZA BELLEVUE I II III	0 €	0 €	278 940 €	1 000 €	0 €	0 €
Dont Opération 201 9002- Eclairage zones	0 €	0 €	0 €	0 €	48 000 €	48 000 €
Dont Opération 201 9003- Projet Numérique St André	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €
Dont Opération non affectée	180 341 €	302 932 €	372 437 €	615 000 €	1 657 000 €	400 000 €
Subvention et FCTVA	13 869 €	1 701 139 €	1 967 018 €	1 116 000 €	3 946 000 €	3 399 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	2 200 000 €	2 075 000 €	1 654 000 €
Fonds propres mobilisés	-776 231 €	-1 297 245 €	-2 407 224 €	-2 250 479 €	-1 944 000 €	-1 655 000 €
Produits réels de fonctionnement A	10 307 704 €	10 662 726 €	10 967 845 €	11 118 000 €	11 095 000 €	11 095 000 €
Charges réelles de fonctionnement B	8 902 791 €	8 765 071 €	8 870 223 €	9 670 324 €	10 731 000 €	10 464 000 €
Exc. Brut de Gestion (EBG) A-B	1 404 914 €	1 897 655 €	2 097 622 €	1 447 676 €	364 000 €	631 000 €
Frais financiers	28 573 €	41 371 €	32 569 €	24 300 €	60 000 €	60 000 €
Capacité d'Autofinancement	1 376 341 €	1 856 284 €	2 065 053 €	1 423 376 €	304 000 €	571 000 €
Remb. Capital dette	100 913 €	205 992 €	127 163 €	127 163 €	200 000 €	200 000 €
CAF nette	1 275 428 €	1 650 292 €	1 937 890 €	1 296 213 €	104 000 €	371 000 €
Capacité de désendettement (an)	0,75	0,51	0,37	2,15	45,54	11,63
Encours de dette	959 222 €	836 364 €	709 201 €	2 785 302 €	4 736 302 €	4 315 302 €
Fonds propres	8 270 000 €	8 623 046 €	8 153 713 €	7 199 448 €	5 359 448 €	5 544 448 €



- Un environnement macro-économique en crise – une croissance négative,
- Des dotations de l'état en diminution ou dans le meilleur des cas en stagnation
- Un levier fiscal inopérant
- Des dépenses à caractère général et de personnel à maîtriser
- Des finances qui peuvent se dégrader très rapidement
- Arbitrer vers un scénario contraint : un projet de budget 2021 de prudence dans l'attente de l'affection des résultats et de la connaissance des bases fiscales et des dotations
- En juin 2021, il sera temps d'ajuster les choix en fonction du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable qui recadrera le PPI; et du Pacte Financier et Fiscal.